

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 10 décembre 2015**

---

Le 10 décembre 2015, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

**Présents :** Marie-José CARLAC, André PERON, Annie LE GOFF, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Alain PERRON à Marie-José CARLAC, Monique LE CREN à Annie LE GOFF, Christian LE FLOCH à Nathalie BOULBEN

Secrétaire : Cédric CAUDEN

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 4 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015 est adopté.

**COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX**

Les travaux de voirie en cours rue de la mairie sont bien entamés. Bouygues Energies sera en congés à compter du 18 décembre. Aujourd'hui, ils sont tout à fait dans les temps prévus, malgré la veine rocheuse trouvée en sous-sol, ayant obligé l'intervention d'un engin brise roche. Pour les congés, Bouygues Energies bouchera les tranchées transversales afin de garantir une meilleure circulation. Pour rappel, la fin des travaux est prévue pour février en ce qui concerne l'enfouissement, puis COLAS interviendra pour les aménagements de sécurité et le revêtement. Une réunion est prévue mercredi prochain pour faire le point avec l'ensemble des parties concernées.

**1) TRAVAUX DE VOIRIE – LE CASTELLOU**

André PERON présente au Conseil Municipal une proposition de travaux de voirie sur un secteur devenu impraticable, en raison du trafic intense d'engins agricoles et du passage fréquents de poids lourds au village du Castellou. Il rappelle à l'ensemble des conseillers la situation du village et les photos montrant l'état de la route. Il précise que celle-ci est située sur une parcelle privative et qu'elle fera l'objet d'une intégration dans le patrimoine communal à l'issue de la procédure d'Aménagement Foncier en cours si un accord est trouvé avec les différents propriétaires du Castellou.

Deux solutions sont proposées par l'entreprise COLAS : l'une en enrobé pour un coût de 4430 €HT et l'autre en bicouche pour un coût de 3660€ HT. Etant donné la faible différence de prix entre les deux solutions et considérant que la 1ère aura une durée de vie nettement supérieure à la deuxième, la réfection en enrobé semble être la plus adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'opter pour la solution de réfection en enrobé de COLAS
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**2) RAPPORT DE LA CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 Communes-Membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2015, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le rapport présenté par la CLECT ;
- Prendre acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée de 732 € pour l'année 2016, soit une attribution de compensation 2016 de 89 938€, montant n'ayant pas changé depuis 2001.

### **3) SUBVENTION AU CCAS**

Comme plusieurs CCAS du secteur, condamnation du CCAS de Lanvénegen par la Cour d'Appel de Rennes du 4 février 2015 au versement de 11 373 € de cotisations et 1137 € de majorations de retard à l'URSSAF.

La faible trésorerie du CCAS l'empêche aujourd'hui de régler la somme totale de 12510€.

Suite à la mise en œuvre de la loi du 13 mars 2012, le CCAS a procédé à la cdisation de 2 agents, pour lesquels il peut bénéficier d'une exonération des cotisations depuis le 13 mars 2012. Un remboursement de l'URSSAF devrait donc intervenir courant 2016 pour le remboursement des cotisations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 12510 € au Service d'Aide A Domicile du CCAS
- Demande au CCAS de rembourser à la Commune le remboursement de l'URSSAF qui interviendra en 2016 en contrepartie.

### **4) TRAVAUX EN REGIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents des services techniques ont procédé eux-mêmes au réaménagement de l'atelier municipal.

Il convient donc de comptabiliser ces travaux au sein de l'investissement.

150 heures ont été passées à réaménager ce local et le coût estimé d'un agent est de 17,75€ (brut + cotisations patronales). Il convient donc d'inscrire la somme de 2662,50€ aux travaux en régie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal inscrit 2662,50€ aux travaux en régie.

### **5) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 657362	+ 1 137,00 €	Article 722	+ 2 662,50 €
Article 657363	- 1 137,00 €		
023 (virement à la section investissement)	+ 2662,50 €		

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 2315	+ 2 662,50 €	021 (virement à la section de fonctionnement	+ 2 662,50 €

La décision modificative proposée est adoptée à l'unanimité.

#### 6) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AU BP 2016

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2015 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2016
20	350,00 €	87,50 €
204	5 500,00 €	1 375,00 €
21	90 691,77 €	22 672,94 €
23	300 672,24 €	75 168,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous.
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2016.

#### 7) FINANCES – REDEVANCE ORANGE

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange dans le cadre des artères aériennes, souterraines ou les emprises au sol, le montant de la redevance 2015 se décompose comme suit :

	Patrimoine total occupant le domaine public routier au 31/12/2014	Tarif 2015	Total
Artères aériennes	47,720 km	53,66 € / km	2 560,66 €
Artères en sous-sol	55,679 km	40,25 € / km	2 241,08 €
Emprise au sol	1,5 m <sup>2</sup>	26,83 € / m <sup>2</sup>	40,25 €

Soit un montant total de 4 841,99 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant, à l'encontre d'Orange pour la redevance 2015 de l'occupation du domaine public.

#### **8) FOURRIERE ANIMALE – RENOUELEMENT CONVENTION**

Madame le Maire précise aux conseillers municipaux que le contrat de fourrière animale avec Chenil Service arrive à échéance au 31 décembre 2015.

La SPA de Malguénac propose également un service de fourrière animale mais ne se déplace pas sur la Commune. Les agents de la Commune doivent y amener les animaux en divagation.

Le coût du contrat est de 0,77€/habitant et par an pour Chenil Service et de 0,65€/habitant pour la SPA de Malguénac. Malgré la différence de tarif, et en supposant qu'un seul agent se rende à Malguénac, le contrat de Chenil Service devient plus intéressant à compter du 3ème trajet. Considérant que la Commune sollicite entre 5 à 7 interventions par an en moyenne, il apparaît que la proposition de Chenil Service est plus intéressante pour la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Renouveler le contrat avec Chenil Service à compter du 1er janvier 2016
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que deux plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie. La première concerne l'abri-bus qui a été dégradé au niveau du toit. La seconde concerne un vol d'arbres à l'école fraîchement plantés par les enfants dans le cadre du projet Un Arbre Une Ecole.
- Madame le Maire précise que Monsieur ALLANOT Patrick a reçu un 2<sup>ème</sup> prix départemental pour les maisons fleuries dans la catégorie « Espace jardiné sur cour »
- Madame le Maire fait part d'un courrier envoyé par Monsieur MORVANT, Président de la Communauté de Communes, au Préfet au sujet des zones blanches en téléphonie mobile très présentes sur le territoire et qui devaient faire l'objet d'un recensement. Il souhaite être informé au plus vite des solutions afin de résorber ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.